



**DELIBERATION
N° CM 45/100/2025**

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 16 décembre 2025 -

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 10 décembre 2025, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAudeau, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAudeau, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Mme Valérie RICHETIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Sophie Anne PÉAN qui donne procuration à Mme Adeline CLOGENSON, Mme Marie-France DELANZY qui donne procuration à M. Thierry DELCUPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Ludovic GOURDY

- **Rapport d'activité 2024 – Cœur d'Essonne Agglomération**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Cœur d'Essonne Agglomération a transmis un rapport retracant l'activité de l'établissement pour l'année 2024.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de la Communauté sont entendus.

Le Président de Cœur d'Essonne Agglomération peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur Jean-Michel GIRAudeau, Maire, propose au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport d'Activité de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2024.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération des décrets d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité 2024 de Cœur d'Essonne Agglomération,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel GIRAudeau, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte du Rapport d'Activité de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2024.

Le 18 décembre 2025
Jean-Michel GIRAudeau, Maire

